

Banque Royale du Canada

Directives de la politique des secteurs et des activités sensibles



Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à confirmer que nous procédons à un contrôle diligent approprié pour chaque opération. Nos politiques de GRES ont été rédigées pour cerner, évaluer et aider à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de financement de nos clients. Nous croyons que ces politiques reflètent bien notre rôle de chef de file en gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que notre engagement envers une approche commerciale équilibrée et responsable. Nous mettons périodiquement à jour nos politiques et procédures de GRES pour tenir compte des changements apportés à la réglementation, de l'émergence et l'évolution des enjeux, ainsi que des pratiques exemplaires à l'échelle internationale.

Certains secteurs et activités sensibles doivent être régis par les lignes directrices ci-dessous :

Charbon

Bien que les centrales au charbon soient toujours un mode de production d'électricité majeur dans bon nombre de pays, en particulier dans les pays en développement, elles sont aussi l'une des plus importantes sources mondiales de gaz à effet de serre et d'autres polluants qui ont une incidence sur la qualité de l'air. L'extraction du charbon peut entraîner un certain nombre d'effets défavorables sur l'environnement, selon les méthodes d'extraction qui doivent être prises en compte dans le processus de diligence raisonnable. Par conséquent, nous considérons que les centrales au charbon et l'extraction du charbon sont des risques élevés et imposons des restrictions aux opérations dans ce secteur. En particulier :

- RBC ne financera pas les opérations dont le produit servira principalement à la construction d'une centrale au charbon sur un terrain vierge, l'exploitation d'une mine de charbon thermique ou le développement d'un projet d'extraction de charbon en montagne par déplacement de sommet
- RBC ne financera pas les nouveaux clients qui exploitent d'importantes mines de charbon thermique (> 60 % des recettes) ou des centrales électriques au charbon (> 60 % de la production, en mégawatt-heure [MWh]).
- RBC offrira du financement aux nouveaux clients qui exploitent des mines de charbon thermique (\leq 60 % des recettes) et des centrales électriques au charbon (\leq 60 % de la production, en MWh) si le client peut prouver qu'il :

- o réduit son utilisation du charbon (p. ex. par la diversification ou le retrait d'actifs) ; ou
- o réduit ses émissions de GES ; ou
- o se convertit à des technologies à haut rendement et à faibles émissions ou à d'autres technologies qui réduisent les émissions de GES.

- RBC soutiendra les clients actuels qui exploitent des mines de charbon thermiques ou des centrales électriques au charbon dans leur transition vers des émissions de carbone plus faibles.
- RBC suivra et surveillera son exposition au risque de crédit pour l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon, et s'efforcera de la réduire au fil du temps afin de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'Arctique

RBC reconnaît l'importance naturelle et culturelle de l'écosystème arctique, qui est menacé par un certain nombre de facteurs, dont les changements climatiques. Les conditions difficiles et la fragilité des écosystèmes en font une région particulièrement vulnérable et difficile pour les projets de développement de l'énergie et des ressources. Nous considérons les activités de développement des ressources et de l'énergie dans l'Arctique comme un risque élevé. Les opérations qui soutiennent directement l'exploration ou le développement dans l'Arctique exigent un contrôle diligent approfondi et doivent être approuvées par un comité directeur de surveillance.

La Réserve faunique nationale de l'Arctique

La Réserve faunique nationale de l'Arctique, située dans le nord-est de l'Alaska, est la plus grande réserve faunique nationale des États-Unis et abrite certaines des espèces les plus diverses et abondantes de l'Arctique. En raison de son importance et de sa vulnérabilité particulières sur le plan écologique et social, RBC n'offrira pas de financement direct pour un projet ou une opération qui nécessite l'exploration ou l'aménagement de la Réserve.

Les sites du patrimoine mondial désignés par l'UNESCO

Les sites du patrimoine mondial sont des sites ou des zones ayant une importance culturelle, historique, scientifique ou autre et qui bénéficient d'une protection juridique dans le cadre d'une convention internationale administrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En raison de leur importance culturelle et naturelle, RBC n'offrira pas de financement direct pour un projet ou une opération qui nécessitent l'exploration ou l'aménagement d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO.